

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE EN CHARGE  
DU SCOT DE L'OUEST DES  
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- afférents au Conseil : 56
- en exercice : 56

Date de la convocation : 22 mars 2016

Séance du 6 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le six juillet, le Comité Syndical du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur le Doyen jusqu'à l'élection de Monsieur le Président.

- PRESENTS : Madame, Monsieur : ASCHIERI, BALAZUN, BOULLE, CASSEZ, CEPPI, DELHOMEZ, LE BLAY, HENRI, MONCET, OLIVIER, PASOLINI, PIBOU, POUPLOT, BONELLI, CHARABOT, DELLAPINA, DEOUS, GIRAUDON, GOURDON, JABOULET, LEVET, MACARIO, MARCHIVE, PAGANIN, SCHNEIDER, TOSELLO, VIAUD, ALENDA, ATTUEL, BALDEN, BOTELLA, BROCHAND, BRUNETEAUX, CARRETERO, CHIAPINI, GALY, LAFARGUE, LEQUILLIEC, LEROY (H), LEROY (S), PASERO, PIGRENET, POURREYRON, REJOU, RUSSO, VAILLANT, CHEVET, LANTERI, VILLANI.
- EXCUSES : Madame, Monsieur : BLANC, BOMPAR, CASTEL, CHRIS, CONIL, VARRONE, FUNEL, DELIA, LACHENMAIER, MOREL, OGEZ, PASQUELIN, ROATTA, CHIKLI, CIMA, DIMECH, FIORENTINO, FOLLANT, LISNARD, LOPINTO, TABAROT

**Madame TABAROT donne pouvoir à Monsieur PIGRENET**

**2016 – 08 : Détermination du nombre de postes de Vice-présidents**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le .....  
et publication ou notification  
du.....

**DU 6 JUILLET 2016**

**OBJET : Détermination du nombre de postes de Vice-présidents**

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que celui-ci ne puisse excéder 20 % de l'effectif légal du Comité syndical.

Le comité syndical comprend cinquante six délégués syndicaux ce qui porte à 11 le nombre maximal de Vice- Présidents.

Pour assurer un fonctionnement efficace et représentatif, il est proposé de limiter le nombre de vice-présidents à 10 et d'assurer une répartition équilibrée entre la C.A des Pays de Lérins et la C.A du Pays de Grasse.

Chaque vice-président sera membre du bureau.

Monsieur le Président propose :

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents.
- **DE REPARTIR** de manière équilibrée :
  - o 5 vice-présidents pour la C.A des Pays de Lérins
  - o 5 vice-présidents pour la C.A du Pays de Grasse.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité.**

- **DE FIXER** à 10 le nombre de vice-présidents.
- **DE REPARTIR** de manière équilibrée :
  - o 5 vice-présidents pour la C.A des Pays de Lérins
  - o 5 vice-présidents pour la C.A du Pays de Grasse

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.

Jérôme VIAUD



*Jérôme Viaud*

Président du syndicat mixte  
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes